



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER, Marie-Laure TSAN, Patricia ZOPPI
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Benoît DEBEAULIEU, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Stéphane MAILLIER, Joan PAREILH-PEYROU, Franck SORBARA, Denis VIAL,
formant la majorité des membres en exercice ;

Pouvoirs : MME Sandrine WICART (pouvoir à Léontina GARNIER), M. Mathieu ROMANIN (pouvoir à Jean-Marc JEANDEMANGE)

Mme Catherine GAUBEY a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2022 :
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 07 février 2022 :
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

19h35 : arrivée Franck LEGRAND

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

ORDRE DU JOUR

Délibérations

Mot d'introduction du maire sur la procédure de construction du budget

19h38 : arrivée d'Estelle GAUTHIER

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

19h50 : Monsieur le Maire quitte la salle

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

1) Budget principal 2021 – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,
Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 abstention),

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Résultats 2020	+ 1 597 922.33 €	+ 417 370.52 €	+ 2 015 292.85 €
Affectation 2020 au 1068	+ 417 370.52 €		+ 417 370.52 €
Report	+ 1 597 922.33 €	0.00 €	+ 1 597 922.33 €
Recettes année 2021	+ 589 461.87 €	+ 2 197 046.80 €	+ 2 786 508.67 €
Dépenses année 2021	+ 385 295.88 €	+ 1 632 180.97 €	+ 2 017 476.85 €
Résultats de l'exercice	+ 204 165.99 €	+ 564 865.83 €	+ 769 031.82 €
Résultats de clôture	+ 1 802 088.22 €	+ 564 865.83 €	+ 2 366 954.05 €

Les restes à réaliser en section d'investissement étant les suivants :

En recettes	17 156.00 €
En dépenses	187 629.92 €

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Budget annexe Assainissement collectif 2021 – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,
Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 abstention),

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021 du budget du Service Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	ENSEMBLE
Résultats 2020	+ 496 710.60 €	+ 60 283.17 €	+556 993.77 €
Affectation 2020 au 1068	+ 60 283.17 €		+ 98 130.06 €
Report	+ 496 710.60 €	0.00 €	+ 489 318.58 €
Recettes année 2021	+ 142 418.57 €	+ 149 023.80 €	+ 291 442.37 €
Dépenses année 2021	+ 457 660.42 €	+ 92 350.17 €	+ 550 010.59 €
Résultats de l'exercice	- 315 241.85 €	+ 56 673.63 €	- 258 568.22 €
Résultats de clôture	+ 181 468.75 €	+ 56 673.63 €	+ 238 142.38 €

Les restes à réaliser en section d'investissement étant les suivants :

En recettes	400 598.00 €
En dépenses	6 085 871.20 €

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Budget annexe ZAC des Maladières 2021 – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,
Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 abstention),

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021 du budget ZAC des Maladières, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Résultats 2020	- 42 505.67	0.00	- 42 505.67
Affectation 2020 au 1068			
Report	- 42 505.67	0.00	- 42 505.67
Recettes année 2021	42 505.67	+ 742 505.67	785 011.34
Dépenses année 2021	42 505.67	+ 742 505.67	785 011.34
Résultats de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture	- 42 505.67	0.00	- 42 505.67

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

19h57 : retour de Monsieur le Maire

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

4) Budget principal et budgets annexes 2021 – Approbation des comptes de gestion

Monsieur Franck SORBARA présente les comptes de gestion relatifs à l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 du Budget Principal, ainsi que des deux budgets annexes « Assainissement collectif » et « ZAC des Maladières », transmis par le receveur municipal.

Il indique que les comptes de gestion 2021 présentés par le comptable public font apparaître des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes « ZAC des Maladières » et « Assainissement collectif »,

Après s'être assuré que le comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, de tous les titres de recette émis, qu'il a procédé à toutes les opérations de solde,

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget Principal présenté par le comptable public ;

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget annexe « assainissement collectif » présenté par le comptable public ;

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget annexe « ZAC des Maladières » présenté par le comptable public.

5) Budget principal 2021 – Affectation de résultat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSTATE que le Compte Administratif du budget Principal de l'année 2021 présente :

✓ Un excédent de fonctionnement de clôture pour :	564 865.83 €
✓ Un excédent d'investissement de clôture pour :	1 802 088.22 €
✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de :	17 156.00 €
✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de :	187 629.92 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

- ✓ 564 865.83 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement.

6) Budget annexe Assainissement collectif 2021 – Affectation de résultat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions),

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSTATE que le Compte Administratif du budget Assainissement collectif de l'année 2021 présente :

✓ Un excédent d'exploitation de clôture pour :	56 673.63 €
✓ Un excédent d'investissement de clôture pour :	181 468.75 €
✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de :	400 598.00 €
✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de :	6 085 871.20 €

DECIDE de reporter en section d'exploitation de 2022 l'excédent de clôture constaté en 2021 :

- ✓ 56 673.63 € au compte 002 en recettes d'exploitation.

7) Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Monsieur Franck SORBARA explique au Conseil Municipal que les taux communaux des taxes locales sont les suivants :

✚ Taxe Foncière sur les propriétés bâties	26.10 %
✚ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	30.15 %

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux communaux d'imposition en 2022 au même niveau qu'en 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),

DECIDE de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition des deux taxes locales de la manière suivante :

✚ Taxe Foncière sur les propriétés bâties	26.10 %
✚ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	30.15 %

8) Budget principal 2022 – Budget primitif

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions),

VOTE le Budget principal primitif pour l'exercice 2022 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

✚ Section de Fonctionnement :	2 132 520.00 €
✚ Section d'Investissement :	2 848 310.05 €

compte-tenu d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement d'un montant de 330 000.00 €.

9) Budget annexe Assainissement collectif 2022 – Budget primitif

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour, 4 voix contre),

VOTE le Budget annexe « Assainissement collectif » primitif pour l'exercice 2022 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

✚ Section d'Exploitation :	221 056.37 €
✚ Section d'Investissement :	6 457 512.65 €

compte-tenu d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement d'un montant de **61 500.00 €**.

10) Budget annexe ZAC des Maladières 2022 – Budget primitif

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 voix contre),

VOTE le Budget annexe « ZAC des Maladières » primitif pour l'exercice 2022 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

✚ Section d'Exploitation :	47 505.67 €,
✚ Section d'Investissement :	90 011.34 €.

11) Budgets communaux soumis à l'instruction comptable M57 – Application de la fongibilité des crédits

Monsieur Franck SORBARA rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune a adopté l'instruction comptable M57 pour son budget communal et son budget annexe ZAC des Maladières.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les règles budgétaires et comptables évoluent assez peu.

L'un des principaux changements concerne cependant le régime des dépenses imprévues qui ne peuvent plus être utilisées aussi simplement qu'en M14.

Afin de laisser un peu de souplesse dans la gestion des crédits budgétaires, il est proposé au Conseil municipal de recourir à une possibilité offerte par l'instruction comptable, qui est la fongibilité des crédits. Elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 4 abstentions),

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

DIT que cette délibération s'applique au budget principal et aux budgets annexes de la commune soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'utilisation de cette délégation lors de la plus prochaine séance.

Débat et questions : Catherine MAST demande si le plafond de ce dispositif a un lien avec les marchés publics. Sabine LAURENCIN répond que pour chaque section, le plafond est de 7.5% des dépenses réelles autorisées.

12) Réfection des trottoirs à l'entrée nord de Pont-d'Ain et à l'entrée est d'Oussiat – Choix de l'entreprise de travaux

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réfection des trottoirs à l'entrée nord de Pont-d'Ain et à l'entrée est d'Oussiat, la consultation des entreprises de travaux a été lancée le 19 janvier 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 février 2022. Trois entreprises ont présenté des offres. Cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

Les critères de classement des offres sont les suivants : valeur technique pour 60%, montant de l'offre pour 40%. Les trois offres reçues sont les suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre HT
SOCATRA	172 131.50 €
COLAS FRANCE	203 043.90 €
EUROVIA ALPES	171 146.35 €

Après analyse notre maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA ALPES qui est la mieux-disante, à la fois sur le critère technique et sur le critère prix. Pour mémoire, le marché était estimé à 167 477.75 € HT, soit un écart de 2.2% entre l'estimation et l'offre la mieux-disante.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA ALPES se montant à 171 146.35 € HT (dont 111 561 € HT pour la tranche ferme, et 59 585.35 € HT).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2120-1-2°, L2123-1-1°, R2123-1-1°, R2123-4 à R2123-7,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),

ATTRIBUE le marché de travaux de la réfection des trottoirs à l'entrée nord de Pont-d'Ain et à l'entrée est d'Oussiat à l'entreprise EUROVIA ALPES dont l'offre se monte à 171 146.35 € HT (dont 111 561 € HT pour la tranche ferme, et 59 585.35 € HT) ;

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux et tous les documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget principal primitif de l'exercice 2022.

Débat et questions : Monsieur le MAIRE dit que les travaux à Oussiat vont commencer rapidement. Ceux le long de la route de Bourg auront plutôt lieu en fin d'année lorsque le syndicat des eaux aura remplacé sa conduite.

13) Valorisation des bords de l'Ain et création d'un espace de rencontre et de loisirs – Etude de faisabilité

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle à l'Assemblée qu'en décembre 2021, une première convention a été signée avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement et la mise en valeur du quai Justin Reymond qui se montait à 2 925 € HT.

En parallèle des aides avaient été sollicitées dans le cadre du contrat Petites Villes de Demain pour la réalisation d'une étude plus globale et portant à la fois sur le quai Justin Reymond, la place du Champs de Foire, la construction d'une passerelle piétonne et cycles entre les deux rives de l'Ain. Ce projet ayant été retenu dans le cadre de Petites Villes de Demain et les propositions de financement reçues en début d'année à hauteur de 80%, il est proposé au Conseil municipal de lancer cette étude et d'autoriser le maire à signer les conventions de subventionnement avec les différents partenaires.

L'étude se montant à 15 975 € HT, le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Etude de faisabilité (ADIA)	15 975.00 €	Banque des territoires/Département	50%	7 987.50 €
		ANCT	30%	4 792.50 €
		Commune (autofinancement)	20%	3 195.00 €
Total	15 975.00 €			15 975.00 €

Avec l'accord de l'ADIA, cette convention se substituerait à celle signée en décembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'étude de faisabilité pour la valorisation des quais des bords de l'Ain et la création d'un espace de rencontre et de loisirs, d'autoriser la signature de la convention avec l'ADIA pour la réalisation de cette étude, de solliciter officiellement la Banque des Territoires, via le Département de l'Ain, et l'Agence Nationale de cohésion des Territoires (ANCT) pour l'obtention de financements et d'autoriser le maire à signer les conventions de subventionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions),

APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation des quais des bords de l'Ain et la création d'un espace de rencontre et de loisirs ;

AUTORISE la signature d'une convention avec l'ADIA pour la réalisation de cette étude, se montant à 15 975 € HT ;

SOLLICITE les subventions auprès de la Banque des Territoires (via le Département de l'Ain) et l'ANCT ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions de subventionnement proposées ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget principal primitif de l'exercice 2022.

Débat et questions : Catherine MAST demande si le coût de cette convention s'ajoute à celui de la convention signée en décembre dernier. Monsieur le MAIRE et Vincent BOURDEAUDUCQ répondent que cette seconde convention englobe et se substitue à la première. Franck LEGRAND demande si nous avons une visibilité sur l'avancement de ce projet. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'à ce stade, nous n'avons pas de planning précis. L'étude devrait durer au-moins un an. L'Agence nous permettra d'organiser la consultation de tous les partenaires impliqués, y compris le gestionnaire du domaine public fluvial. Lorsque nous aurons un peu plus avancé, l'étude pourra être présentée en commission. Monsieur le MAIRE dit que le Conseil municipal sera tenu informé de l'avancement du projet. Il rappelle qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une étude de faisabilité et qu'ensuite l'aménagement en lui-même est un projet à long terme.

14) Schéma des liaisons inter-quartiers – Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique à l'Assemblée que dans le contexte, d'une part de l'évolution de la connaissance de l'aléa inondation, modifiant les perspectives de développement de l'urbanisation à Pont-d'Ain, d'autre part du projet de construction d'une nouvelle école à la Catherinette, il est apparu nécessaire de réfléchir aux liaisons entre les différents quartiers, ainsi qu'à l'accès des habitants aux services publics et aux commerces.

La commune s'est donc rapprochée du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Ain (CAUE), afin qu'il nous aide à réfléchir sur un schéma des liaisons inter-quartiers.

Cette étude évaluée à 7 000 € HT a été retenue dans le cadre du contrat Petites Villes de Demain ce qui permettra un financement à hauteur de 80%.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Etude du CAUE	7 000.00 €	Banque des territoires/Département	50%	3 500.00 €
		Prise en charge CAUE	30%	2 100.00 €
		Commune (autofinancement)	20%	1 400.00 €
Total	7 000.00 €			7 000.00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'étude sur un schéma directeur des liaisons inter-quartiers, d'autoriser la signature de la convention avec le CAUE pour la réalisation de cette étude, de solliciter officiellement la Banque des Territoires, via le Département de l'Ain pour l'obtention de financements et d'autoriser le maire à signer la convention de subventionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 4 abstentions),

APPROUVE la réalisation d'une étude sur un schéma directeur des liaisons inter-quartiers ;

15) Bilan énergétique des bâtiments – Convention avec l'ALEC 01

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique à l'Assemblée qu'en lien avec l'entrée en vigueur des nouvelles normes énergétiques applicables aux bâtiments tertiaires, il est apparu nécessaire de faire réaliser un diagnostic des bâtiments communaux. Dans un second temps, ce diagnostic pourra déboucher sur un programme de travaux de mise aux normes.

La commune s'est rapprochée de l'ALEC 01, dont l'une des missions est le conseil en matière d'économie d'énergies. Cet organisme, financée par des fonds publics, présente l'avantage d'être indépendant.

Cette étude évaluée à 4 800 € HT a été retenue dans le cadre du contrat Petites Villes de Demain ce qui permettra un financement à hauteur de 80%.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Bilan énergétique ALEC 01	4 800.00 €	Banque des territoires/Département	50%	2 400.00 €
		ANCT	30%	1 440.00 €
		Commune (autofinancement)	20%	960.00 €
Total	4 800.00 €			4 800.00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de réalisation d'un bilan énergétique des bâtiments communaux, d'autoriser la signature de la convention avec l'ALEC 01 pour la réalisation de cette étude, de solliciter officiellement la Banque des Territoires, via le Département de l'Ain pour l'obtention de financements et d'autoriser le maire à signer la convention de subventionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'un bilan énergétique des bâtiments communaux ;

AUTORISE la signature d'une convention avec l'ALEC 01 pour la réalisation de cette étude, se montant à 4 800 € HT ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires (via le Département de l'Ain) selon le plan de financement ci-joint ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de subventionnement proposée ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget principal primitif de l'exercice 2022.

Débat et questions : Monsieur le MAIRE dit que cette étude permettra d'être prêt à répondre à d'éventuels futurs appels à projet afin de trouver des financements pour la réalisation des travaux.

16) Projet de ferme solaire – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Pont-d'Ain

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de prescrire une procédure de *déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme*.

En effet, à la suite de la résiliation du traité de concession de la ZAC des Maladières par jugement du Tribunal administratif en date du 1^{er} octobre 2020, la commune et la SEMCODA se sont rapprochées pour définir les conditions de sortie du traité et le devenir des terrains appartenant à cette dernière. Un protocole transactionnel

a été signé entre les parties le 09 décembre 2021. Ces terrains sont déjà viabilisés et ne peuvent donc être aisément rendus à l'agriculture. Ils sont en outre situés en zone inondable. Les parties se sont donc mises d'accord pour qu'un parc photovoltaïque soit construit sur l'intégralité du périmètre de l'ancienne ZAC, ainsi que sur la parcelle communale attenante, cadastrée section ZE numéro 247, soit une superficie maximale de 14 hectares. La SEMCODA, toujours propriétaire de la majorité des terrains, a retenu le projet de l'entreprise VALOREM.

Le périmètre de l'ancienne ZAC des Maladières avait fait l'objet d'une modification du PLU approuvée le 1^{er} février 2016 et ayant conduit au classement des terrains en zone UBm. La parcelle communale cadastrée section ZE numéro 247 est classée en zone UB. Ces classements ne permettent pas l'implantation du projet envisagé. Une zone Upv spécifique devra donc être créée.

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU peut être utilisée lorsqu'un projet, même d'initiative privée représente une utilité publique ou un intérêt général et permet ainsi de mettre en comptabilité les documents d'urbanisme.

Le projet de ferme solaire présenté par l'entreprise VALOREM répond au souhait du Conseil municipal quant à la reconversion de ces terrains (délibération n°2021-046 en date du 27 septembre 2021) et s'inscrit dans une politique nationale et européenne visant à diversifier les modes de production énergétique, à développer les énergies renouvelables et à réduire la dépendance aux énergies fossiles d'origine étrangère.

Il constitue incontestablement un équipement d'intérêt général, dans la mesure où, sans consommer de terres agricoles :

- Il utilise l'énergie solaire, une ressource renouvelable et inépuisable ;
- Il constitue un mode de production d'énergie ne générant, en phase d'exploitation, ni déchets ni émission de CO₂ ;
- Il permet de rapprocher les sources de production des zones de consommation et donc de limiter les pertes énergétiques lors du transport.

Une fois construit, ce type de projet favorise le retour d'une strate herbacées sous les modules, ce qui présente un intérêt écologique indéniable.

En fin d'exploitation du parc (dans les 20 à 30 ans), les modules photovoltaïques pourront être aisément démontés et les terrains remis en état. Les matériaux retirés pourront être réutilisés ou valorisés.

La procédure de déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- Élaboration du dossier de déclaration de projet
- Élaboration du dossier de mise en compatibilité du PLU
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en comptabilité du PLU conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme
- Le dossier fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Deux bureaux d'études ont déjà été choisi pour travailler sur ce dossier : l'urbaniste Agnès DALLY-MARTIN et le cabinet Mosaïque Environnement pour la partie environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, ainsi que R.153-15 à R.153-17 fixant les modalités de la déclaration de projet.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-13 2° du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2, disposant que les procédures de mise en compatibilité du PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation obligatoire ;

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- dossier consultable en mairie,
- cahier d'observations sur le projet de la commune mis à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'engager la procédure permettant de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque par déclaration de projet et de mettre en compatibilité le PLU pour sa réalisation ;
- De permettre à Monsieur le Maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions),

PRESCRIT la procédure de *déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme*, conformément aux dispositions des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme, pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet de parc photovoltaïque dans le secteur de l'ancienne ZAC des Maladières ;

DIT que cette procédure a pour objet de rendre compatible de programme d'aménagement de développement durable, les orientations d'aménagement de la zone, de créer un zonage « Upv » et un règlement adapté sur les parcelles concernées par le projet ;

SOUMET la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- dossier consultable en mairie,
- cahier d'observations sur le projet de la commune mis à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la mairie ;

ASSOCIE les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;

DIT que la commune consultera au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12, L.132-13, R.153-2 et R.153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande, ainsi que l'autorité environnementale ;

DIT qu'une évaluation environnementale sera réalisée ;

CHARGE un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

CHARGE un cabinet de la réalisation de l'évaluation environnementale ;

DONNE l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DIT que conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, au président de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et au président du syndicat mixte en charge du SCOT BUCOPA ;

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Débat et questions : Catherine MAST demande quand va débiter la concertation. Sabine LAURENCIN répond que le registre accompagné d'un petit dossier seront prêts à être mis à disposition d'ici quelques jours. Catherine GAUBEY demande si une réunion publique est prévue. Monsieur le MAIRE répond qu'une réunion aura lieu au mois de mai prochain. Xavier BENSSOUSSEN demande si elle portera spécifiquement sur la modification du PLU. Sabine LAURENCIN dit que la procédure ne sera pas assez avancée à cette date-là.

17) Assainissement – Financement de la Mission d’expertise et de valorisation des épandages (MESE)

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que la valorisation agronomique des boues de stations d’épuration est l’une des voies de recyclage de ces matières organiques. C’est la méthode de valorisation qui avait été retenue pour l’actuelle station d’épuration de la commune, et qui sera mise en œuvre dans le cadre de son démantèlement. Pour être durables, les épandages de ces boues doivent se faire dans le respect des règles juridiques et agronomiques.

En application d’un accord-cadre avec la Préfecture de l’Ain et l’Agence de l’Eau, la Chambre d’agriculture de l’Ain assure la Mission d’expertise et de validation des épandages (MESE).

Dès 2020 elle a cependant alerté les communes sur les difficultés qu’elles rencontraient pour financer seule cette mission.

Lors d’une réunion entre la Chambre d’Agriculture, les intercommunalités et l’association des Maires de l’Ain, il a été validé le principe d’un financement de cette mission par les collectivités en fonction des capacités de leur stations d’épuration, calculées en fonction du nombre d’équivalent-habitants. En contrepartie, la chambre d’agriculture s’engage à maintenir et à développer le rôle de la MESE.

Il est désormais demandé à chaque collectivité de se prononcer. Pour la commune de Pont-d’Ain la participation annuelle se monterait à 402.24 €. Une convention serait donc conclue avec la Chambre d’Agriculture de l’Ain pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal d’approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la Chambre d’agriculture de l’Ain pour le fonctionnement et le financement de la MESE ;

AUTORISE le monsieur le Maire à signer cette convention ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget annexe assainissement collectif de l’exercice 2022.

Débat et questions : Franck LEGRAND demande si le montant de la cotisation peut changer à l’avenir. Monsieur le MAIRE dit que pour l’instant nous ne savons pas, mais qu’il faudra être vigilent.

Compte-rendu de l’utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapport des commissions municipales

Reporté au mois prochain

Questions diverses

✚ **Coupe d’arbres vers la chapelle de la Catherinette** : Monsieur le MAIRE explique que la commune fait actuellement couper quelques arbres situés dans un petit bois communal à proximité de la chapelle. Il s’agit de frênes malades (probablement de la chararose) et donc potentiellement dangereux pour les promeneurs qui sont nombreux dans ce secteur. L’objectif est donc d’éviter un accident. La commune souhaite prendre soin de cette forêt, car nous voulons y développer un projet pédagogique en lien avec l’installation de la future école. Marie-Anne DAVID dit que cela se passe dans le bois du site de la Catherinette et demande si les Amis de la Catherinette ont été consultés. Monsieur le MAIRE dit que ce bois appartient à la commune qui en assure l’entretien. Les Amis de la Catherinette n’interviennent pas en la matière. Marie-Anne DAVID ajoute qu’il y a une cinquantaine d’arbres d’abattus dont au-moins un chêne centenaire. Elle demande qui a diagnostiqué les arbres. Monsieur le MAIRE répond que ce sont deux de nos employés. Marie-Anne DAVID

demande s'ils en avaient les compétences. N'aurait-il pas fallu faire intervenir un spécialiste ou demander un devis pour une prestation ? Monsieur le MAIRE répond que ces employés ont la compétence pour déterminer les arbres malades et qu'il n'était pas nécessaire de faire intervenir une personne extérieure.

- + Sapinière : Alain DUZ explique que les arbres coupés dans la sapinière étaient devenus trop haut pour pouvoir être utilisés en décoration de la commune. Certains ont été conservés pour être utilisés fin 2022. Nous allons replanter environ une vingtaine d'arbres par an sur une autre partie du terrain.
- + Circulation : Monsieur le MAIRE explique qu'à Oussiat, la desserte du Grangeon et la rue de la Molière vont être mises en sens unique dans le sens descendant (sens interdit placé au carrefour avec le chemin Neuf pour la desserte du Grangeon et au carrefour avec la RD984 pour le chemin de la Molière). Les riverains ont été prévenus.
- + Chute d'arbre sur la RD 1075 : Franck LEGRAND demande si d'autres arbres sont atteints de la même maladie. Monsieur le MAIRE dit qu'à la suite de cet accident, dans lequel le conducteur du véhicule n'a pas été blessé, les employés ont fait le tour de la commune pour repérer les arbres potentiellement dangereux. La commune va s'occuper des arbres lui appartenant et a écrit aux autres propriétaires concernés pour leur demander de faire le nécessaire. Dans le cas de l'accident sur la RD 1075, l'arbre paraissait sain de l'extérieur, mais les racines étaient très abimées. Il est tombé à cause du vent.
- + Problème de joints de dilatation sur le pont : Franck LEGRAND dit qu'il a apprécié que la commune ait communiqué sur les difficultés de circulation. Le message indiquait que d'autres travaux pourraient avoir lieu. Il demande si l'on sait quand ils interviendront. Monsieur le MAIRE répond que les annonces du Département en la matière ont évolué au cours de la journée. Dans un premier temps, il a annoncé qu'une réparation provisoire serait faite (mise en place d'une plaque en acier), la réparation définitive devant intervenir ultérieurement. Dans un second temps, le Département nous a informé que son entreprise était en mesure de faire la réparation définitive dans les 48 heures suivantes. Les travaux ont eu lieu le jeudi matin. A priori, une seconde intervention ne sera pas nécessaire. Franck LEGRAND demande si l'on ne pourrait pas anticiper un plan de déviation qui pourrait être mis en place rapidement dans ce type de situation. Monsieur le MAIRE dit que dans le passé des déviations ont été mises en place en cas de travaux sur le pont, mais que cela relève de la compétence du Département. Nous pourrions en discuter avec l'agence départementale des routes. Lors des travaux d'assainissement qui auront lieu sur le pont, une grande partie pourra se faire de nuit.
- + Alternat de circulation à Pont Rompu : Xavier BENSSOUSSEN demande à quoi il est lié. Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit de réparer l'affaissement d'une tranchée. Ce devrait être réalisé au cours de la semaine du 4 avril.
- + Problème de circulation des vélos au Blanchon : Marie-Laure TSAN dit que des habitants du Blanchon se plaignent du fait que les collégiens utilisent les routes comme une piste cyclable et font preuve de beaucoup d'imprudence. Elle demande si le policier municipal ne pourrait pas intervenir. Monsieur le MAIRE répond qu'il y va, mais que les adolescents modifient leur comportement dès qu'ils l'aperçoivent. Franck LEGRAND dit que les vélos ne pourraient pas passer sur les trottoirs car ils ne sont pas roulables. Monsieur le MAIRE dit qu'il faudrait surtout faire un travail de prévention avec le collège et les familles. Franck LEGRAND dit que le policier municipal pourrait être davantage présent, maintenant qu'il n'est plus contraint de surveiller les sorties d'école au centre. Monsieur le MAIRE répond qu'il fait son travail et qu'il est présent sur le terrain, mais que faire changer les comportements est difficile et prend du temps.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h11

Prochain Conseil municipal : 25 avril 2022.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Catherine GAUBEY